

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte scolaire Les Abeilles	Numéro de permis 2008453	Date d'inspection Le 03 avril 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire Les Abeilles		Numéro de téléphone (506) 394-5985	
Adresse 635 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés sont conformes.
- À la suite de l'observation de 1 dossier du personnel, les dossiers des membres du personnel sont complets.
- Les dossiers financiers sont tenus et complets.
- Les dossiers des incidents des enfants sont complets.

Pendant ma visite, les enfants terminent une activité et par la suite ils vont jouer à l'extérieur.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 avril 2024

Date

original signé par
Vanessa Boucher-Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 avril 2024

Date